



# Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

## Nouvelle conférence téléphonique avec le Secrétaire d'Etat en chargé de la Fonction publique, pas d'annonce aujourd'hui !

Compte rendu de l'audioconférence du 23 avril en présence du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics Olivier DUSSOPT, ou la **FA-FP** est intervenue comme suit :

« La **FA-FP** demande à ce que le Covid-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle. A cet effet, la **FA-FP** indique une décision du Conseil d'Etat du 13 mars 2019 qui donne, de notre point de vue, une définition de ce qu'est une maladie professionnelle, à savoir : « Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, doit être regardée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service »

La **FA-FP** considère que cette reconnaissance ne peut pas s'appliquer au seul personnel soignant. En conséquence, la **FA-FP** demande l'inscription du COVID-19 au tableau des maladies professionnelles mentionnées aux articles L. 461-1 et suivants du code de la Sécurité sociale.

Pour la **FA-FP**, un plan de reprise progressive d'activité doit être envisagé, un PRA, réfléchi et travaillé comme devraient l'être les PCA.

Pour accompagner les employeurs dans cette démarche, un document de préconisation doit être rédigé par le gouvernement afin que tous les agents soient traités de la même manière quel que soit l'employeur. Ce PRA doit être obligatoire avant toute reprise d'activité et validé par le CHSCT afin que les représentants du personnel puissent être informés des mesures envisagées et qu'un réel dialogue puisse être instauré.

En tout état de cause, la reprise de l'activité doit se faire de manière échelonnée.

Dans ce plan de reprise d'activité, la **FA-FP** souhaite qu'un suivi par un psychologue du travail au moins jusqu'à la fin de l'année soit imposé aux employeurs.

La **FA-FP** souhaite qu'un kit comprenant du gel hydro-alcoolique, des lingettes de désinfection, des gants et des masques soit obligatoirement fourni par l'employeur.

De la même manière, un document rappelant les gestes barrières et toutes les mesures validées par le CHSCT doit être transmis aux agents avant toute reprise.

Pour en revenir à la question des masques, quel type de masque devra être fourni par l'employeur : Alternatif ou chirurgical ?

La **FA-FP** souhaite que soit rappelé aux employeurs que le télétravail doit rester la règle.

La **FA-FP**, aimerait enfin savoir dans quelle situation administrative vont se trouver les agents atteint d'une des 11 pathologies initiales ainsi que la grossesse. Ces agents sont actuellement en ASA, mais jusqu'à quelle date ?

De la même manière, les agents en ASA pour garde d'enfants vont le rester jusqu'à quelle date ?

COMPTRENDU



**FA-FP**

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : [contact@fa-fp.org](mailto:contact@fa-fp.org)

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

**A la FA un autre syndicalisme est possible !**

Enfin, s'agissant de l'ordonnance 2020-430 à laquelle nous sommes totalement opposés nous exigeons un déplaçonnement du CET ainsi qu'une utilisation assouplie afin de permettre aux agents de mettre congés et RTT non pris sur ce dispositif, ce qui éviterait une perte de ces jours acquis avec une application de cette ordonnance

L'intervention du Secrétaire d'Etat a porté sur les points suivants :

- Le décret égalité professionnelle est à la signature et prévoit une date butoir au 30/06/2021.
- La publication au Journal Officiel du texte Télétravail est toujours en attente, c'est une question de jours.
- Un décret pour la prime annoncée pour la Fonction publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale est en cours de rédaction, ainsi qu'un autre pour la Fonction Publique Hospitalière en incluant les EHPAD.
- Le décret majoration des heures complémentaires dans la Fonction publique Territoriale sera publié au Journal Officiel dans les jours à venir
- L'agenda social est à ce stade maintenu comme annoncé il y a quelques semaines, mais les observations des organisations syndicales ont été entendues. Il devrait être actualisé en fonction du plan de déconfinement Concernant le déconfinement : chaque ministère a fait des propositions à Jean CASTEIX. A ce stade, nous attendons les orientations générales qui seront présentées par le Premier ministre à une date inconnue pour le moment. S'en suivra un échange avec les organisations syndicales.
- Les équipements individuels : La liste des agents prioritaires sera certainement évolutive en fonction du plan de déconfinement. Des masques « grand public » seront probablement envisagés.
- Pour la question de la maladie professionnelle, pour les agents autre que le secteur hospitalier, « une étude est en cours, sans réponse à ce stade »
- Un arrêté est en cours de rédaction pour l'évolution du Compte Epargne Temps - CET pour 2020. Ce dernier pourrait évoluer en permettant aux agents d'y créditer de 10 à 20 ou 25 jours et en augmentant le plafond actuellement à 60 jours. Ce CET pourrait être crédité des reliquats de congés 2019 et des congés 2020.
- Une réflexion est en cours concernant les congés bonifiés : peut-être un report en 2021 si les lignes aériennes ne sont pas ré-ouvertes.
- En ce qui concerne les Plan Continuité d'Activité - PCA, il va être essentiel de les travailler à l'avenir. Prévus à l'origine pour des crises courtes, ils ont démontré qu'une adaptation en cas de crise longue était nécessaire. « Les espaces verts, non essentiels en cas de crise courte le deviennent parfois pour la sécurité des citoyens en cas de crise longue ».
- En ce qui concerne le dialogue social, au bénéfice d'une ordonnance de février 1936 et d'une décision du Conseil d'Etat de 2013, le Secrétaire d'Etat a précisé « qu'un chef de service a autorité et compétence en période classique et en période de difficulté de prendre toutes les décisions qui lui sembleraient opportunes, l'absence de consultation ne peut être invoqué.
- En matière disciplinaire, la préconisation est de ne pas tenir de conseil de discipline, mais l'ordonnance du 2 mars dernier permet la réunion à condition que les droits de la défense soient respectés.

Contact presse : Pascal KESSLER  
Président de la **FA-FP**  
Tel : 06.81.01.38.51

Paris, le 23 Avril 2020